

18 AVR. 2018

Le Premier Ministre

11279

Paris, le 16 AVR. 2018

Monsieur le Président,

L'emploi demeure au cœur des préoccupations de nos concitoyens et constitue l'une des priorités d'action du Gouvernement. Tout doit être mis en œuvre pour réduire le nombre de nos compatriotes au chômage, leur redonner espoir et capacité de vivre un projet professionnel dans la durée.

Parmi les pistes fréquemment explorées, la mise en commun de ressources entre différentes entreprises dans un même bassin d'emploi afin de bénéficier d'expertises, de moyens sans pouvoir le faire nécessairement seul représente toujours une solution tant pour les entreprises que pour les salariés concernés.

C'est dans ce cadre qu'évoluent les groupements d'employeurs. Organisés par la loi en 1985, ils ont fait l'objet de très nombreuses reprises de mesures d'adaptation législatives afin de favoriser un environnement propice à leur développement et à l'emploi des salariés partagés dans un cadre de garanties sociales optimal. Très présents dans le monde agricole, ils ont pu au fil des ans diversifier leur action notamment auprès des collectivités locales et de différentes catégories d'entreprises.

A l'heure où les employeurs recherchent les compétences adéquates dans un marché du travail qui doit gagner en fluidité, où les actifs veulent pouvoir saisir toutes les opportunités de gérer leur parcours professionnel de manière profitable, cette forme d'emploi présente un intérêt certain.

Il me paraît donc indispensable d'identifier très précisément le visage des groupements d'employeurs d'aujourd'hui – secteurs d'activités, régions, entreprises, associations, collectivités, profils des salariés – et son rapport avec les autres formes d'emplois ou faisant intervenir un tiers (coopératives d'activité et d'emploi, entreprises de portage etc...), les perspectives d'évolution et de développement. Ils offrent une solution spécifique et pertinente en matière d'insertion et de qualification.

Monsieur Patrick BERNASCONI
Président du CESE
9, place d'Iéna
75016 PARIS

Le rôle de ces structures peut également être interrogé, notamment en matière d'aménagement du territoire.

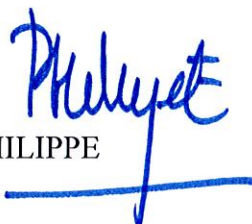
Des freins à leur développement subsistent encore et il est nécessaire de les identifier précisément et de formuler des propositions pour les lever dans les domaines tant réglementaires que financiers et organisationnels. Plus encore, plus de trente ans après la naissance du cadre qui les organise, il est indispensable de questionner la manière d'aboutir à un vrai changement de dimension dans une société où la mobilité va croissant. La modernisation des modes de relations, de production, l'éclatement et la remise en cause des formes d'activités traditionnelles offre une perspective sans précédent pour que les groupements d'employeurs soient le vecteur d'une mobilité professionnelle et d'une agilité choisie par tous les acteurs.

Le législateur est fréquemment intervenu et aucun tabou ne doit entourer une nouvelle intervention de sa part. Ce peut être aussi le cas des pouvoirs publics au sens large, Etat, régions, collectivités de métropole et d'outremer. Mais l'action des partenaires sociaux peut aussi être dynamique afin de poser des cadres de garanties souples, simples et dans une logique de progrès.

Je souhaite que cette réflexion puisse être conduite sur l'ensemble de ces questions et donner lieu à un rapport au plus tard avant la fin de l'année 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à nous,


Edouard PHILIPPE